

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Introduction

L'examen du budget primitif est obligatoirement précédé d'une phase préalable constituée par le débat du Conseil de Territoire sur les orientations budgétaires. Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Il est désormais pris acte de ce débat, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires, par une délibération soumise au vote du Conseil de territoire.

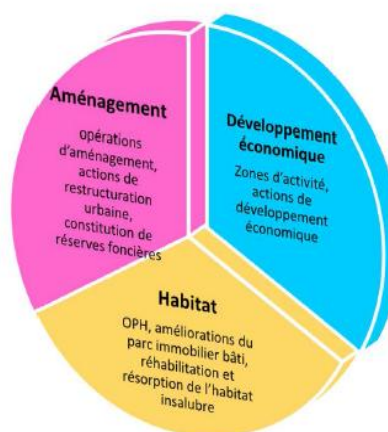
Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire permet notamment aux membres du Conseil de Territoire de disposer d'informations sur la politique budgétaire et fiscale de l'Etablissement Public Territorial (EPT).

L'EPT a été créé par la Loi NOTRe du 7 août 2015 et de la délimitation de son périmètre par le décret du 11 décembre 2015. L'EPT est soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes mais il perçoit de manière dérogatoire la Cotisation Foncière des Entreprises jusqu'en 2020. Ses compétences sont partagées avec les communes, la Métropole du Grand Paris et l'EPT et sont transférées de manière progressive de 2016 à 2018.

7 compétences obligatoires en propre



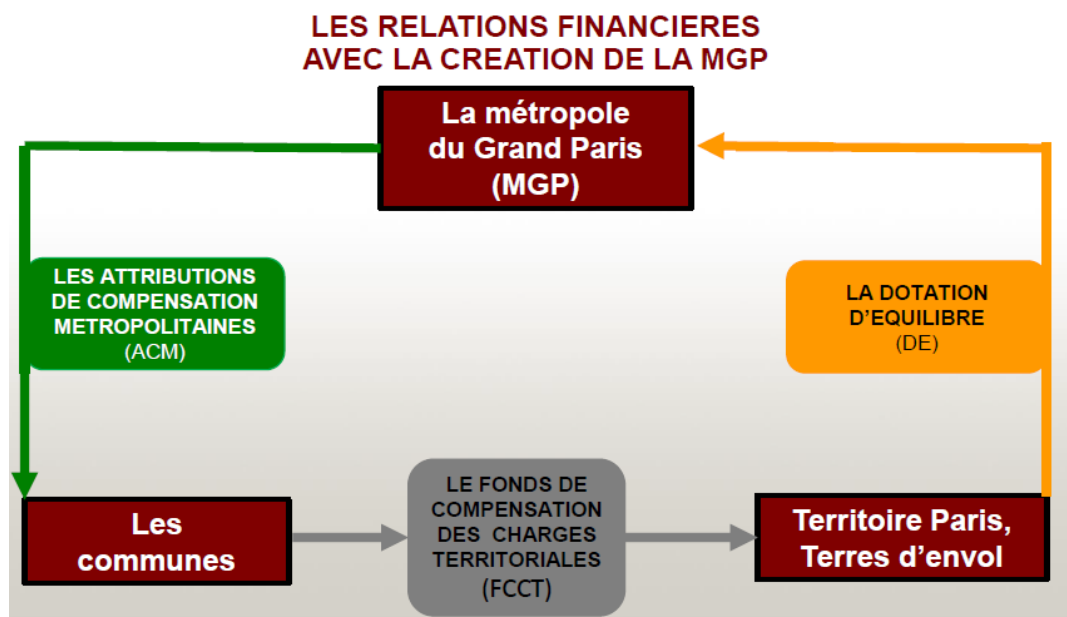
3 compétences partagées avec la MGP



Un changement institutionnel marqué par une complexification des circuits financiers

La loi NOTRe a profondément bouleversé et complexifié les circuits financiers tant pour les communes précédemment membres d'une Communauté d'Agglomération que pour les communes dites « isolées ».

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, le nouveau circuit financier entre la MGP, les communes et l'EPT est le suivant :



Pour les communes qui étaient isolées en 2015 :

Elles ne perçoivent plus la fiscalité économique qui est transférée pour partie vers la Métropole (CVAE, IFR et TASCOM) et pour partie vers l'EPT (CFE).

En retour, elles bénéficient d'une Attribution de Compensation versée par la Métropole du Grand Paris.

Pour les communes qui étaient membres d'une communauté d'agglomération :

Elles continuent de percevoir l'attribution de compensation mais dorénavant versée par la Métropole du Grand Paris.

La suppression des communautés d'agglomération entraîne le transfert des anciens taux d'imposition ménages communautaires vers les communes qui en étaient membres en 2015. Afin d'équilibrer les ressources de l'EPT, cette fraction transférée constitue la base de calcul du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Pour les communautés d'agglomération, les ressources sont scindées en trois parts :

La Métropole du Grand Paris récupère une part de la fiscalité économique en lieu et place des communautés d'agglomération. Elle perçoit aussi la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation d'intercommunalité et la Dotation de Compensation de la Suppression de la Part Salaires.

Les communes récupèrent les taux d'imposition ménages

L'Etablissement Public territorial récupère la Cotisation Foncière des Entreprises et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Enfin, la Dotaton d'Equilibre entre l'EPT et la Métropole est un solde censé de permettre de compenser les ressources et les charges par rapport à la situation de 2015. Dans le cas de l'EPT Paris Terres d'envol, la Dotation d'équilibre se traduit par une dépense obligatoire à verser à la Métropole du Grand Paris dont le montant est recalculé chaque année.

Un périmètre des compétences de l'EPT qui doit évoluer en fonction de l'intérêt territorial

Le Conseil de Territoire dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt territorial. Dans un premier temps, par délibération du 19 décembre 2016, il a décidé de restituer aux communes membres la plupart des compétences précédemment exercées par les ex communautés d'agglomération. Un travail particulier est actuellement conduit pour préciser courant 2017 les missions d'intérêt territorial entre l'EPT, les communes et la métropole.

Les principes d'orientations budgétaires 2017

Après un budget 2016 de stricte reconduction des actions préexistantes, le budget 2017 constitue le premier budget du territoire qui a vocation à financer à la fois les compétences définies par la Loi et à préfigurer le financement des compétences reconnues d'intérêt territorial.

1 Orientations budgétaires pour les **Recettes de fonctionnement**

- L'excédent 2016 de 2.6M€ sera repris dès le budget primitif 2017,
- Pas d'augmentation de la fiscalité à l'échelle du Territoire. Néanmoins, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) poursuivra son harmonisation dont le rythme est défini par la Loi sur une première période de 5 ans sur les 8 villes. Le taux moyen pondéré de CFE sera à nouveau de 33.68% en 2017. Pour mémoire, la règle de lien entre les taux de la fiscalité ménage et celui de CFE est maintenue.
- Les compensations d'exonération et de dégrèvement de taxe d'habitation qui seront à nouveau versées aux communes en 2017 et précédemment versées aux deux Communautés d'Agglomération seront reversées à l'EPT en 2017. (montant constaté de 903 458€ en 2016)
- Le FPIC 2017 qui fera l'objet d'une répartition dite « libre » sera proposé au vote du conseil de territoire afin de permettre à l'EPT de conserver le montant complémentaire de 2 257 890€ prévu au budget 2016. Il est précisé que ce mode de répartition nécessite un vote à l'unanimité du conseil de territoire. A défaut, ce montant sera proposé dans un Fonds de Compensation des Charges Territoriales nécessitant la saisine des huit conseils municipaux.

2 Orientations budgétaires pour les **Dépenses de fonctionnement**

- Les crédits 2017 permettent d'assurer le financement des compétences de l'EPT .
- Les propositions de dépenses 2017 pour réaliser des actions reconnues pertinentes et d'intérêt territorial sont financées par les villes membres.
- Le renforcement des effectifs s'effectuera prioritairement par des transferts de services et d'agents au cours de l'exercice 2017 (villes vers EPT).

3 Orientations budgétaires pour les **Recettes d'investissement**

- L'autofinancement est uniquement composé de la dotation aux amortissements après neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées.
- Les recettes propres de la section investissement sont composées du produit du FCTVA et de la refacturation aux communes de l'ex CAAB des emprunts liés aux compétences restituées.
- Le recours à l'emprunt permet de financer les opérations de la section d'investissement.

4 Orientations budgétaires pour les **Dépenses d'investissement**

- Les dépenses d'investissement permettent le remboursement du capital de la dette afférent aux compétences conservées par l'EPT, le renouvellement des matériels, l'équipement neuf et le gros entretien du patrimoine.
- Les dépenses d'investissement permettent de financer les opérations en cours de travaux (BAN de Dugny-Le Bourget) et les opérations en cours de démarrage (Vallon du Sausset).

L'estimation des grandes masses budgétaires du projet de budget primitif 2017

1- Recettes de fonctionnement

Le produit de la CFE est estimée à 64.6M€ avec un maintien du taux et une progression de 3% des bases au vu du montant des rôles supplémentaires de 2016 et du dynamisme économique du territoire.

Le Fonds de Compensation des Charges Transférées des villes des ex CA est de 40.7M€.

Le financement des Ordures Ménagères est assuré par le produit de la TEOM de 11.2M€ sur les villes de l'ex CAAB, un reversement de fiscalité de 9.3M€ par la ville d'Aulnay sous bois et une contribution budgétaire de 4.9M€ par la ville du Blanc-mesnil.

Le FPIC reçu est estimé à 3.1M€ avec le montant complémentaire 2016 .

Les dotations fiscales sont composées de la Dotation de Compensation de la Reforme de la Taxe Professionnelle pour 3.6M€, du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 5.8M€ et de dotations de compensation de fiscalité pour 0.3M€.

2- Dépenses de fonctionnement

Le montant de la dotation d'équilibre versée à la MGP est estimé à 94.6 M€ au regard de la notification 2016 et de la répercussion par la Métropole du Grand Paris de la baisse de sa dotation d'intercommunalité qui augmente la contribution de l'EPT d'un montant estimé à 0.4M€ . Le montant prévu intègre le résultat des interventions des conseillers métropolitains qui ont permis que la Métropole du Grand Paris ne répercute pas la baisse de sa dotation de compensation de la part salaires sur les Etablissements Publics Territoriaux ce qui aurait encore augmenté leur contribution.

La contribution au FPIC est évaluée à 4.2M€ en augmentation de 0.4M€ par rapport à 2016.

Les crédits destinés au financement des services et des fonctions support sont en baisse en raison des retours de compétences aux communes décidés par le conseil de territoire.

Les propositions budgétaires 2017 seront en baisse pour la collecte et le traitement des ordures ménagères qui restera le premier budget d'action pour 35M€.

Les crédits pour l'administration générale et la communication seront maintenus à leur montant de 2016.

Les crédits de la masse salariale sont estimés à 8.87 M € pour financer :

- La rémunération directe de 120 équivalents temps plein(ETP) dont 81 ETP sur le deuxième semestre après le transfert d'agents des services mis à disposition.
- Le remboursement à hauteur de 81 équivalent temps plein des communes membres et du SEAPFA mis à disposition pour le premier semestre dans les domaines Ordures Ménagères, politique de la ville, assainissement, renouvellement urbain.
- Le remboursement à hauteur de 55.5 équivalent temps plein des communes membres mis à disposition dans les domaines piscines, Plan Local d'Urbanisme, développement durable et logement.
- Le remboursement à hauteur de 4.1 équivalents temps plein du SEAPFA mis à disposition dans les services achat public, accueil et direction générale.

Aucune dépense n'est prévue au titre d'avantages en nature.

La durée du temps de travail est de 1677 heures par an avec 25 jours de congés annuel et 10 jours de repos compensateur.

Les crédits destinés au financement des intérêts de la dette sont estimés à 0.9 M € et font l'objet d'un remboursement par les villes de l'ex CAAB.

3- L'autofinancement

L'autofinancement brut dégagé est de 1.62M €, soit 1% des recettes de fonctionnement estimées. Il correspond à la dotation aux amortissements après neutralisation des amortissements des subventions d'équipement afin d'assurer l'équilibre réel du budget de l'EPT.

L'autofinancement constitue une recette de la section d'investissement du budget 2017.

4- La structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette du **budget principal** (hors budgets annexes) de l'EPT s'élève à 35.415K€. Un emprunt de 5.000K€ a été contracté par l'EPT en fin d'année 2016 auprès de La Banque Postale. Les fonds n'ayant pas été versés au 31 décembre, il est inscrit en reste à réaliser de recette d'investissement 2016 et sera repris au budget primitif 2017.

L'encours est composé à 59% de taux fixe, 29% de taux indexé (TAG 3 mois, EURIBOR 3 mois, LIVRET A) et à 12% de taux structuré. L'encours structuré (4.235K€) est constitué d'un emprunt en taux fixe à 4,20% à barrière 6% sur Euribor 12 mois postfixé. Cet emprunt est classé 1B sur l'échelle Gissler.

L'intégralité de l'encours de dette est en euro. Sa durée de vie résiduelle est de 14 ans et 5 mois. Son taux d'intérêt moyen au 1/1/2017 est de 2,5%. L'annuité prévisionnelle pour 2017 s'élève à 3.166K€ dont 2.259K€ de remboursement de capital et 907K€ de remboursement d'intérêts.

5- Les dépenses d'investissement

Les propositions d'investissement concernent :

Les dépenses liées aux services communs pour 140 000€ et aux études NPNRU pour une charge nette de 185 000€,

Le gros entretien et renouvellement d'équipements des piscines de Drancy et du Bourget pour 391 500€,

Les travaux sur le réseau séparatif eaux pluviales pour 3 093 000€ et sur les réseaux eau potable pour 96 000€,

Les acquisitions d'équipement pour la collecte des Ordures Ménagères et les travaux dans les déchèteries pour 1 069 000€,

La poursuite de l'aménagement des terrains militaires à Dugny avec un crédit de 1 500 000€ pour réaliser des aménagements de voirie.

Le démarrage de l'aménagement du vallon du Sausset avec un crédit de 1 500 000€ et des recettes du Fonds d'Investissement Métropolitain et de l'agence de l'eau dont le montant est encore à préciser.

Programme Pluriannuel d'Investissement

Une fois que l'intérêt territorial aura été défini, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un Programme Pluriannuel des Investissements de l'EPT afin de pouvoir définir la stratégie de financement des projets territoriaux.

6- Emprunt d'équilibre

Dans l'hypothèse où la totalité de ces investissements seraient retenus pour 2017, le montant des dépenses directes pour les opérations d'investissement serait de 8.2M € et le montant des subventions d'équipement de 0.61M€.

Le montant d'emprunt d'équilibre s'élèverait alors à 7M € pour le budget 2017.

Le projet de Budget Annexe Assainissement

L'EPT est compétent depuis le 1^e janvier 2016 en matière d'assainissement. Cette compétence comprend le traitement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP). Les dépenses et recettes relatives aux eaux usées sont retracées dans le budget annexe d'assainissement. Les dépenses et recettes relatives aux eaux pluviales sont retracées dans le budget général lorsque le réseau est séparatif.

Pour élaborer le budget annexe d'assainissement, l'orientation budgétaire et financière donnée a été d'élaborer huit budgets annexes équilibrés par la redevance d'assainissement votée le 19 décembre 2016. Ces huit budgets équilibrés et intégrant le financement d'un programme de travaux qui reste encore défini à l'échelle communale, seront agrégés pour constituer le budget annexe assainissement 2017 de l'EPT.

Il sera néanmoins nécessaire de définir un schéma directeur d'assainissement territorial pour proposer un programme pluriannuel d'investissement au regard des projets de chaque commune, d'une stratégie de financement avec une harmonisation de la redevance d'assainissement et d'une unification budgétaire.

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Débattre** des orientations budgétaires pour 2017,
- **Délibérer** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017 sur la base du présent rapport d'orientations budgétaires

**Le Conseil du Territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU LUNDI

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **LUNDI xxxxxxxxxxxx** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de **XXXXX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, constitue la phase préalable à l'examen du Budget Primitif,
Considérant le contenu du rapport d'orientations budgétaires communiqué aux conseillers territoriaux

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la communication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires ci annexé et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA